

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## Communauté d'Agglomération de Lens Liévin Enquête Publique N° E21000011/59<sup>(2)</sup>

Communes d'Aix-Noulette, Bouvigny-Boyefles,  
Bully-les Mines, Grenay, Loos-en-Gohelle,  
Mazingarbe et Sains-en-Gohelle.

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système de  
traitement et **Régularisation**  
**du système de collecte de Mazingarbe**

## Conclusions et avis



L'enquête publique s'est déroulée du 15/03/2021 au 29/03/2021

Arrêté préfectoral du 12/02/2021

Décision de nomination du commissaire enquêteur du 2/02/2021, modifiée le 10/03/2021

Commissaire enquêteur: Michel Suarez

*Les conclusions et avis du renouvellement du système de traitement font l'objet d'un document distinct.*

*Enquête publique N° E21000011/59: Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le système de traitement et la régularisation du système de collecte de Mazingarbe; du 15 au 29 /03/2021 Commissaire enquêteur: M. Suarez*

# Sommaire

1) Rappel de l'objet de l'enquête	1
2) Présentation du réseau de collecte	
2.1) Dossier d'incidence environnementale	2
2.2) Surveillance ,maintenance et réparation des éléments du système de collecte.	
2.3) Remise en état des sites après exploitation	
3) cadre juridique :	3
4) Organisation de l'enquête	
4.1) Le dossier d'enquête	4
4.2) Publicité	
4,3) Avis des PPA	
4.4) Déroulement de l'enquête	5
5,) Conclusions sur le déroulement de l'enquête	6
<b>Conclusions motivées</b>	<b>6</b>
<b>Avis motivé du commissaire enquêteur</b>	<b>10</b>

# Conclusions et avis motivés

## 1) Rappel de l'objet de l'enquête

La Station d'Épuration de Mazingarbe traite les eaux collectées par le système d'assainissement collectif de Mazingarbe qui assure l'assainissement des eaux usées des habitants de 7 communes : Aix-Noulette, Grenay, Bouvigny-Boyeffles, Bully-les-Mines, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe et Sains-en-Gohelle, Ce réseau est unitaire dans sa majeure partie.

L'assainissement est de compétence intercommunale .

La station d'épuration a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1998. Elle a été réhabilitée en 2000

L'autorisation ne concernait que la station de traitement et non le réseau de collecte.

La présente demande vise donc à la régularisation du système de collecte de Mazingarbe, qui dessert les 7 communes précitées et dont l'aboutissement est la station d'épuration de Mazingarbe qui fait ,pour sa part ,une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter .

Le système de collecte est géré par la Communauté d'Agglomération de Lens Lievin (CALL) et exploitée par la société VEOLIA.

En 2019, 19562 abonnés ont été recensés, ce qui correspond à 41182 Equivalent Habitant

La station d'épuration de Mazingarbe a traité en 2018 environ 2 200 000m<sup>3</sup> qui ont été collectés par ce système. Ce volume est variable selon les années et la pluviométrie locale.

Le volume moyen journalier collecté est de 6000m<sup>3</sup> pour cette même année.

Il n'a pas été fait de réunion d'information préalable à l'enquête publique

## 2) Présentation du réseau de collecte.

Le réseau de collecte dessert 7 communes et une population de 41152 habitants. Il est très majoritairement unitaire: 222Km pour un total de 256 Km soit 86% .

Il est équipé de 17 déversoirs d'orage, dont celui dit «Mazingarbe Clapet » transitant une charge de pollution en DBO5 supérieure à 600kg /jour et nécessitant

*Enquête publique N° E21000011/59: Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le système de traitement et la régularisation du système de collecte de Mazingarbe; du 15 au 29 /03/2021 Commissaire enquêteur: M. Suarez*

une autorisation, au titre de la rubrique 2.1.2.0. de la nomenclature «Eau» et celui dit Mazingarbe Voltaire ,(charge de pollution en DBO5 supérieure à 120kg/jour), soumis au régime déclaration

Il comporte également 27 postes de refoulement, 8 bassins de régulation des eaux usées dont 2 bassins enterrés.

4 sites industriels raccordés au réseau bénéficient d'une autorisation de déversement.

Le rejet des eaux traitées à la station d'épuration s'effectue en rive gauche du Surgeon, à environ 110 m du site.

Les 17 déversoirs d'orage du réseau et les 3 trop-pleins des postes de refoulement constituent également des points de rejet au milieu naturel.

### **2.1) Dossier d'incidence environnementale**

Le dossier ne requiert pas d'évaluation environnementale, et ne comporte pas d'étude d'impact, il comporte donc une étude d'incidence environnementale.

Il décrit l'état initial de l'environnement du projet et analyse les effets actuels des installations ainsi que la demande de renouvellement.

Il étudie également la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie et le Sage Lys

Enfin il évoque les moyens de surveillance prévus ainsi que d'intervention en cas d'incident ou d'accident sur les installations.

Ces divers points sont étayés et illustrés par de nombreux documents.

Le dossier montre que l'exploitation du réseau de collecte est compatible avec :

- Le SDAGE Artois-Picardie
- Le Sage de la Lys
- Le Sage Marque Deule
- Les différents documents d'urbanisme des communes concernées
- Le plan de Prévention des Risques Technologiques

Il n'y a par ailleurs pas d'incidences notables sur les eaux souterraines ni de surface. Aucune incidence sur les espaces écologiques proches n'est signalée.

La zone d'étude n'intercepte aucun des sites NATURA 2000 les plus proches.

### **2.2) Surveillance ,maintenance et réparation des éléments du système de collecte.**

Chaque année, des travaux de maintenance, de réparation et d'amélioration du réseau de collecte et des installations de traitement seront réalisés sur l'ensemble du système d'assainissement.

*Enquête publique N° E21000011/59: Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le système de traitement et la régularisation du système de collecte de Mazingarbe; du 15 au 29 /03/2021 Commissaire enquêteur: M. Suarez*

### **2.3) Remise en état des sites après exploitation**

En cas d'arrêt de l'exploitation des installations de traitement et de collecte, celles-ci feront l'objet d'un démantèlement et les sites au droit de ces installations seront remis dans leur état d'origine (site de la station, voiries et accotement sous lesquels des canalisations ou équipements de collecte ont été implantés...)

### **3) cadre juridique :**

*-articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement et ses articles L.214-1 à L.214-6*

*-article L181-1 et suivants du C. E.*

*-article R122-3 du C.E. :*

*-article L214-1 et suivants du C.E.*

*-article L414-1 du C.E.*

*-article R214-1 du C.E.*

*-La décision de désignation par monsieur le Président du tribunal Administratif de Lille , en date du 03/02/2021,*

*-L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de la présente enquête en date du 12/02/2021*

*-Au titre des articles du Code de l'Environnement , la demande de régularisation relève du régime d'autorisation pour les rubriques suivantes : 2.1.1.0. et 2.1.2.0. pour le Déversoir d'Orage I de Mazingarbe Clapet....*

### **4) Organisation de l'enquête**

*L'enquête a été effectuée à la demande de Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais par un arrêté en date du 12/02/2021.*

*Monsieur le président du Tribunal administratif a nommé Monsieur Michel Suarez en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique par décision n° E2100001/59 du 03/02/2021 modifiée quand à l'intitulé le 10/03/2021 avec le N° E21000011/59(2).*

*Après divers contacts téléphoniques, j'ai rencontré:*

*-le 16/02/2021 en préfecture du Pas-de-Calais Madame Sandra Delcourt chargée de l'instruction de procédures d'utilité publique au Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement .*

*-le 11/02/2021 Au siège de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin, à Lens, Madame Séverine Carpentier en charge de ce dossier pour la CALL.*

***Enquête publique N° E21000011/59:** Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le système de traitement et la régularisation du système de collecte de Mazingarbe; du 15 au 29 /03/2021 Commissaire enquêteur: M. Suarez*

*-le 23/02/2021 j'ai visité les installations de la Station d'épuration de Mazingarbe, sous la conduite et avec les explications de Monsieur Cybuisky responsable des Stations d'épuration de la CALL/Veolia.  
-ce même jour je me suis rendu en mairie de Mazingarbe afin de vérifier le dossier d'enquête et de finaliser les conditions de tenue des permanences.*

*J'ai vérifié l'affichage dans les 7 communes concernées le 9/03/2021.*

*-j'ai tenu les 3 permanences prévues les 15 et 23 mars 2021 de 9h à 12h et le 29/03/2021 de 14h à 17h.*

*J'ai alors récupéré la totalité du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête que j'ai ensuite clos*

*Le PV de synthèse a été communiqué le 30/03/2021 à la CALL, qui y a répondu par un mémoire en réponse le 14 /04/2021.*

*Aucun avis des conseils municipaux m'est parvenu.*

#### **4.1) Le dossier d'enquête**

*Le contenu du dossier d'enquête est conforme à la réglementation ,en particulier à l'article R 181-13 du code de l'environnement.*

*Une lettre datée du 17/12/2020, émanant du service environnement de la DDTM du Pas-de-Calais en atteste la complétude.*

*Le projet a fait l'objet d'un Examen Cas par Cas qui l'a dispensé d'évaluation environnementale.*

***Les présentations sont étayées par de nombreux tableaux ,croquis et photos qui en facilitent la compréhension.  
Bien que très technique le dossier est présenté de manière compréhensible, autant que faire se peut, par un large public .***

#### **4.2) ) Publicité**

*L'avis d'enquête est paru dans les journaux La voix du Nord et Nord Éclair les 26/02/2021 et 19/03/2021,*

*L'affichage à été réalisé selon la réglementation en vigueur, j'ai pu le vérifier moi même de visu le 09/03/21 et à la suite des permanences.*

*Il est resté en place pendant toute la durée de l'enquête.*

#### **4.3) Avis des PPA**

***Enquête publique N° E21000011/59: Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le système de traitement et la régularisation du système de collecte de Mazingarbe; du 15 au 29 /03/2021 Commissaire enquêteur: M. Suarez***

### **Sage Marque Deule :**

*La CLE n'étant pas encore constituée du fait de la proximité des élections municipales, la cellule d'animation du Sage Marque Deule attire la vigilance du promoteur sur deux points auxquels il est répondu de manière satisfaisante par la Call qui s'engage à les prendre en compte.*

### **Sage de la Lys**

*Le Président de la Commission Locale de l'Eau affirme la compatibilité du projet avec le Sage de la Lys*

### **Mairies**

*Les autres personnes publiques associées ont, selon le promoteur, été destinataires du dossier et ne se sont pas manifestées en retour.*

## **4.4) Déroulement de l'enquête**

### **Les permanences**

*Elles ont eu lieu en mairie de Mazingarbe les :*

- lundi 15 mars 2021 de 9h. à 12h.*
- mardi 23 mars de 9h. à 12h.*
- lundi 29 mars de 14h. à 17h.*

*Les conditions de permanence étaient satisfaisantes.*

*La salle avait été préparée en tenant compte des gestes barrières et autres dispositions nécessaires du fait de la pandémie de Covid19.*

### **Contribution du public**

*Il n'y a eu aucune contribution du public à l'enquête tant sur les lieux de permanence, que sur le registre d'enquête « papier » ou en dématérialisé.*

*Cela peut s'expliquer par le fait que cette enquête concerne une « institution » qui remplit sa fonction de manière satisfaisante depuis 20 ans, que les adaptations aux besoins de la population ont été opérées en temps et en heure mais aussi qu'aucune modification substantielle du système n'est envisagée dans ce projet. Par ailleurs le contexte sanitaire dû à la pandémie Covid19 a aussi, certainement, joué un rôle démobilisateur*

**Questions posées au pétitionnaire par le commissaire enquêteur.**

*Elles figurent dans le rapport et reprennent les questions développées ci-après dans le chapitre concernant le PV de synthèse et le mémoire en réponse*

**Le PV et le mémoire en réponse**

*Le PV de synthèse a été adressé au promoteur le 30/03/2021 et le mémoire en réponse m'est parvenu len temps et en heure. Tous deux ont été développés dans le rapport d'enquête . J'y fait part des mes interrogations concernant, essentiellement, l'état du Surgeon et la forte proportion de réseau unitaire par rapport au réseau de collecte en séparatif.*

Les réponses indiquent que le promoteur a conscience des problèmes environnementaux que cet état de fait, dans les deux cas, induit. Cependant il est souhaitable que soit pris un engagement plus important, en particulier en ce qui concerne le développement et la transformation des réseaux en séparatif.

**5) Conclusions sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat agréable malgré le contexte sanitaire.

Les conditions étaient propices à une bonne information du public....ce dont il n'a guère profité puisqu'aucune observation ne nous est parvenue (sous forme papier ou sous forme numérique).

## **Conclusions motivées**

**Après avoir :**

*-étudié le dossier d'enquête présenté par la Communauté Agglomération de Lens Lievin, et particulièrement la partie concernant la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de Mazingarbe et la régularisation du réseau de collecte.*

*-effectué une visite commentée du site de la station d'épuration en compagnie du responsable de ce service pour Véolia, ainsi que de certains éléments du réseau de collecte.*

*-rencontré Madame Delcourt , chargée de l'instruction des dossiers de procédure d'utilité publique, Bureau des ICPE*

*-rencontré la personne en charge de ce dossier à la CALL; Madame Carpentier*

**Enquête publique N° E21000011/59:** *Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le système de traitement et la régularisation du système de collecte de Mazingarbe; du 15 au 29 /03/2021 Commissaire enquêteur: M. Suarez*



- rencontré les personnels de la mairie de Mazingarbe
- effectué les 3 permanences en mairie de Mazingarbe,
- pris note de l'absence d'observation portées sur les divers registres papier ou dématérialisé ,
- pris en considération la réponses au procès-verbal de synthèse.

**Je fais les constatations ci-après :**

*-La demande de régularisation administrative du système de collecte des eaux usées du réseau de Mazingarbe est justifiée par le fait que l'autorisation accordée le 8 décembre 1998 ne concerne que les installations de traitement. Le système de collecte ne possède donc pas d'autorisation.*

*-La régularisation administrative porte sur la demande d'Autorisation ( Art L214-1 à L214-3 du Code de l'environnement rubrique 2.1.2.0.) pour un déversoir d'orage, dit « du clapet » à Mazingarbe .D'autres déversoirs d'orage relèvent du régime de déclaration, notamment celui dit « Voltaire » à Mazingarbe.*

*-Il n'est pas prévu de modifier l'installation autorisée, et donc d'apporter de modification substantielle au réseau de collecte des eaux usées de Mazingarbe.*

*-Le dossier d'enquête est conforme à la réglementation et a été réputé complet le 17/12/2020, par le service environnement de la DDTM du Pas-de-Calais .*

*-La publicité a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.*

*-les personnes publiques associées ont formulé un avis favorable ou réputé tel.*

*-L'enquête s'est déroulée sans incident, dans une ambiance sereine et le promoteur a été disponible et a répondu avec précision aux demandes du commissaire enquêteur,*

*-Le pétitionnaire a répondu à toutes les demandes du commissaire enquêteur et a fourni tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension du projet et à une bonne information du public.*

*-La participation du public a été nulle.*

*Cela s'explique sans doute ,en partie par le fait que le système fonctionne de manière satisfaisante, par le fait que la CALL n'a pas fait de publicité particulière à propos de cette demande en amont de l'enquête publique mais aussi du fait des*

**Enquête publique N° E21000011/59:** *Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le système de traitement et la régularisation du système de collecte de Mazingarbe; du 15 au 29 /03/2021 Commissaire enquêteur: M. Suarez*

*conditions sanitaires particulières liées à la pandémie Covid19.*

*-Aucun avis des conseils municipaux des 7 communes concernées ne nous sont parvenus*

***Mais aussi que :***

*L'exploitation de ce réseau s'effectue depuis plus de 20 ans en remplissant pleinement sa fonction tout en s'adaptant aux variations climatiques, de population et de législation*

*-Dans le cadre de l'Auto-surveillance, l'exploitant procède régulièrement aux contrôles nécessaires conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.*

*-Compte tenu de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de la gestion des réseaux de collecte le système d'assainissement de Mazingarbe est compatible avec le Sage Lys et le Sage Deule-Marque ainsi qu'avec le SDAGE Artois Picardie.*

*-La surveillance et la maintenance des divers éléments du réseau de collecte font l'objet d'une attention certaine avec le concours d'une équipe spécialisée dédiée au fonctionnement des réseaux et un équipement de contrôle efficace.*

*-Il est apporté systématiquement remédiation à toute « anomalie » que cette surveillance pourrait révéler.*

*-4 campagnes de prélèvement ont été effectuées dans le cadre du programme de surveillance initiale des substances dangereuses (programme « RSDE »).*

- Le fonctionnement du réseau est compatible avec les différents schémas et documents*
- les eaux rejetées dans le Surgeon sont reconnues comme étant de qualité satisfaisante.,*

*Je note cependant que le réseau est très majoritairement unitaire et que cela a une incidence notable sur le volume et sur la dilution des effluents collectés et donc sur le coût, voir sur l'efficacité à long terme, de l'ensemble du système.*

*Cela a également une importance particulière sur les éventuels débordements par*

***Enquête publique N° E21000011/59: Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le système de traitement et la régularisation du système de collecte de Mazingarbe; du 15 au 29 /03/2021 Commissaire enquêteur: M. Suarez***

*temps de pluie et donc sur l'impact environnemental.*

*Je prends note des explications et engagements du promoteur sur ce point.*

**Ces différents éléments me permettent de formuler les conclusions suivantes :**

*La demande de régularisation administrative du système d'assainissement de Mazingarbe est :*

*- **justifiée** car le système de collecte des eaux usées , élément nécessaire à l'assainissement du secteur desservi, n'a pas fait l'objet, à ce jour de l'autorisation administrative nécessaire.*

*- **proportionnée** aux besoins de la population de ce secteur, même s'il conviendra d'être vigilant à l'évolution de cette population et de ses besoins du fait de la limite, en Equivalent Habitant, entre la capacité théorique de la station et la population desservie,*

*-son fonctionnement passé, actuel et en projet est **conforme à la réglementation**, particulièrement en ce qui concerne les différents contrôles réglementaires que le gestionnaire effectue normalement et aux résultats desquels il réagit de manière satisfaisante et qu'il envisage de poursuivre dans ce sens.*

*-je préconise cependant que soit envisagé une **planification du passage en séparatif** ,autant que faire ce peut, du réseau de collecte.*

*Dans ces conditions j'émettrai **un avis favorable** à la demande de régularisation du système de collecte de Mazingarbe présentée par la Communauté d'Agglomération de Lens Lievin.*

*Je l'assortirai de la recommandation suivante: que soit envisagée la transformation du réseau, aujourd'hui essentiellement unitaire, en séparatif.*

## **Avis motivé du commissaire enquêteur**

### **En référence :**

- aux textes, délibérations et arrêtés suivants du Code de l'Environnement: L214-1 et suivants, L 414-4, R181-13, décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, ordonnance 2017-80 du 02/01/2017
- aux rubriques 2.1.1.0. et 2.1.2.0. du Code de l'Environnement
- à la décision n° E21000011/59 et E21000011/59(2) de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 12/02/2021,
- aux avis et remarques de : Sage lys, Sage Deule Marque

### **Ayant pris en considération que :**

- le dossier de demande de régularisation du système de collecte Mazingarbe sur le territoire des communes d' Aix-Noulette, Grenay, Bouvigny-Boyeffles, Bully-les-Mines, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe et Sains-en-Gohelle, est conforme à la réglementation,
- les explications et réponses fournies par le promoteur sont de nature à faciliter une bonne compréhension de la demande
- la demande est en cohérence avec les divers documents d'urbanisme , le SDAGE Artois Picardie , les Sage Lys et Deule Marque,
- le système de collecte des eaux usées de Mazingarbe, tant dans le projet qui nous est présenté que dans la réalité de son fonctionnement actuel, est conçu de manière à remplir sa fonction de manière satisfaisante pour subvenir aux besoins des usagers soit actuellement une population d'environ 46000 personnes.
- qu'il est également conçu pour préserver la qualité de l'environnement en matière de ressources en eau, tant en surface qu'en souterrain,

### **Mais aussi que :**

- le réseau de collecte est en unitaire pour 80% de son linéaire ce qui crée des conditions de traitement complexes et dispendieuses.

### **Dans ces conditions je considère que :**

- l'enquête s'est déroulée de manière conforme à la réglementation,

*Enquête publique N° E21000011/59: Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le système de traitement et la régularisation du système de collecte de Mazingarbe; du 15 au 29 /03/2021 Commissaire enquêteur: M. Suarez*

- le dossier de demande de régularisation du réseau de collecte des eaux usées de Mazingarbe a été élaboré conformément à la réglementation et a fourni des explications claires, précises et étayées par des tableaux, schémas et photos qui en ont permis une bonne compréhension.

– les responsables du projet ont tenu compte des avis émis par les divers organismes concernés ainsi que par le commissaire enquêteur.

- l'absence de participation du public constatée sur les différents registres me semble liée au fait que le service rendu par ce dispositif est considéré comme satisfaisant par les usagers et que le climat sanitaire était peu incitatif à la participation,

-ce projet est justifié, légitime et permettra de poursuivre l'assainissement d'un secteur hébergeant plus de 45000 habitants,

-Il est, pour l'instant, proportionné aux besoins de cette population mais il conviendra d'être vigilant à son évolution et d'adapter le système en conséquence, ce dont le promoteur a conscience.

--Il respecte les exigences nécessaires à la préservation de l'environnement.

-dans un souci d'efficacité, de protection de l'environnement et d'économie, il serait judicieux d'envisager la transformation du système de collecte, actuellement très majoritairement unitaire, en séparatif

J'émet donc un **avis favorable** à la demande de régularisation du système de collecte de Mazingarbe présentée par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Cet avis est assorti de la recommandation suivante: il conviendrait d'envisager la transformation du réseau, aujourd'hui essentiellement unitaire, en séparatif.

Fait à Marcq-en-Baroeul le

Le commissaire enquêteur

Michel Suarez